



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

État d'avancement du PNDS pour la maladie de Lyme

Question écrite n° 4917

Texte de la question

M. Denis Sommer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre du plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. La fréquence de cette maladie est significative, de l'ordre de 51 cas pour 100 000 personnes, et touche en France environ 33 200 personnes selon le réseau Sentinelles. Le plan dévoilé en novembre 2016 a constitué pour tous les patients une source d'espoir et une avancée réelle en matière de sensibilisation, de prévention, de conseils et de signalements. Le député s'interroge néanmoins sur l'état d'avancement et de déploiement du plan national pour ce qui concerne l'amélioration du diagnostic et de la prise en charge des patients. Le groupe de travail constitué par la Haute autorité de santé pour élaborer le protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) a pour objectif d'harmoniser et d'optimiser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. Un premier projet de cohorte de suivi des patients a été lancé dans la région du député, associant l'INSERM et l'université de Bourgogne-Franche-Comté. Il l'interroge sur l'état d'avancement des travaux sur le PNDS et sur les intentions du ministère pour améliorer le dépistage de la maladie de Lyme et proposer aux patients des protocoles de traitement moins coûteux et mieux adaptés.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Ainsi, de nombreuses actions ont été initiées par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public : des documents d'information sur la maladie de Lyme et les modes de prévention destinés au grand public et un autre plus spécifiquement pour les enfants, des panneaux d'information à l'orée des forêts domaniales (2 000 panneaux installés par l'Office national des forêts), des spots radio, et enfin une application pour signaler les piqûres de tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) seront rendus au cours de l'année 2018. Le PNDS prévoit une actualisation de la stratégie diagnostique en fonction des différentes formes. Il rappelle que dans la majorité des formes, le diagnostic est avant tout clinique. Des centres spécialisés seront mis en place par les agences régionales de santé dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins. Des centres de référence seront également désignés sur la base d'un appel à candidatures national. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté le résultat du contrôle de la qualité des tests diagnostiques. L'ANSM prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la conformité des tests mis sur le marché. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour

une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [M. Denis Sommer](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4917

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2018](#), page 743

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4284